

## **Règlement ministériel du 22 septembre 2022 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR123 entre Hünsdorf et Prettingen à l'occasion d'une manifestation**

Le Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation « Walfer Vollekslaaf 2022 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR123 entre Hünsdorf et Prettingen ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 30 km/h :

- le CR123 entre Hünsdorf et Prettingen (CR123 PR5,50+250 - CR123 PR7,00+045).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 30 ».

**Art. 2.** Pendant le déroulement de la manifestation, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- le CR123 entre Hünsdorf et Prettingen (CR123 PR7,00+045 - CR123 PR7,50+325).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 2 octobre 2022 et reste en vigueur jusqu'à la fin de la manifestation.

**Luxembourg, le 22 septembre 2022**  
**Le Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) François Bausch**